

A.

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PORTO-NOVO, le 11 AOUT 1961

(/) DECRET N°61- 249 /PR.MJL.

modifiant certaines dispositions du Décret
n° 61-39/PR.MI du 7 Février 1961 sur le
régime des armes et munitions au Dahomey.

--:--:--:--

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Loi n° 60-36 du 26 Novembre 1960 portant Constitution
de la République du Dahomey ;

VU le Décret n° 111/PR.CAB. du 15 Avril 1961 fixant les
attributions des Membres du Gouvernement ;

VU le Décret n° 61-39/PR.MI. du 7 Février 1961 fixant le
régime des armes et munitions du Gouvernement ;

SUR la proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice et de la Législation ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

(/) E C R E T E :

ARTICLE 1er..- L'article 55 du Décret n° 61-39/PR.MI. du 7 Février
1961 sur le régime des armes et munitions au Dahomey est complété
par un alinéa ainsi conçu :

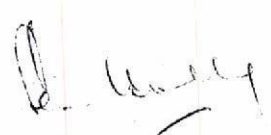
" Les Tribunaux prononceront obligatoirement la confiscation des
" armes saisies dans les cas autres que ceux prévus aux articles
" 24 et 53 dudit Décret".

ARTICLE 2..- Le présent Décret sera enregistré, communiqué et publié
partout où besoin sera./.

AMPLIATIONS:

JORD	1
PR.	5
MINISTRES	13
S.G.C.M.	4
A.N.D.	2
PREFECTURE	6
S/PREFEC.	30
ARRONDISSEMENT	32
COMMUNES	5
MAID	5
DOUANES	10

Pour le Président de la République
absent :
Le Vice-Président de la République;


S.M. APITHY